



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

16^e séance du mardi 17 mars 2026

Présidence de M. Musa Kamenica, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le Préavis N° 2025/54 de la Municipalité, du 11 décembre 2025 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. approuver le principe et les modalités de transfert à titre gracieux des équipements intercommunaux actuels à l'association ;
2. approuver les statuts de l'Association intercommunale de Gestion des Eaux urbaines du bassin versant de la STEP de Vidy (AGEV) ;
3. acter la dissolution des Ententes, conventions et accords listés au point 6.3, ainsi que de toutes conventions et autres accords antérieurs non répertoriés relatifs aux ouvrages transférés, auxquels l'AGEV se substituera.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi dix-sept mars deux mille vingt-six.

Le président :



Le secrétaire :